

# Politique sur la protection des renseignements personnels

## 1. L'APCHQ Bois-Francs

L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec – Région des Bois-Francs (ci-après appelée APCHQ Bois-Francs) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et faire valoir le professionnalisme de ses membres entrepreneurs.

À ces fins, l'APCHQ Bois-Francs offre des services et de la formation et organise des événements destinés principalement aux entrepreneurs et aux travailleurs de l'industrie de la construction et de la rénovation ainsi qu'au grand public.

Aussi, l'APCHQ Bois-Francs, personnellement ou par l'entremise de l'une de ses bannières affiliées, recueille, utilise et communique des renseignements personnels aux fins de prestation de ses services.

Ses actions reposent sur des valeurs de professionnalisme, d'engagement, d'innovation, de collaboration, de confiance et de bienveillance.

## 2. Contexte

Soucieuse du respect du **droit à la vie privée** et de la **protection des renseignements personnels**, l'APCHQ Bois-Francs a adopté une politique sur la protection des renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1, ci-après Loi).

En lui communiquant des renseignements personnels (notamment par l'intermédiaire d'un site web, par courriel, en personne ou par téléphone), vous acceptez que l'APCHQ Bois-Francs traite ceux-ci conformément à ce qui est indiqué dans la présente politique.

## 3. Responsabilité

L'APCHQ Bois-Francs est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient. Tous les membres de son personnel doivent prendre **les mesures nécessaires** pour assurer la sécurité des renseignements personnels, quelle que soit la nature du support ou la forme sous laquelle ils sont accessibles : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

## 4. Définition

Pour les fins de la présente politique, on entend par :

**Renseignement anonymisé** : tout renseignement qui ne permet plus, de façon irréversible, d'identifier directement ou indirectement une personne.

**Renseignement personnel** : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet directement ou indirectement de l'identifier. À titre d'exemple, les nom, prénom, numéro d'assurance sociale, date de naissance ou adresse de résidence de la personne sont des renseignements personnels.

**Renseignement sensible** : un renseignement personnel est considéré comme sensible lorsque, de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

## 5. Collecte

Toute personne au sein de l'APCHQ Bois-Francs qui recueille des renseignements personnels sur autrui ne doit recueillir que les renseignements nécessaires aux fins déterminées avant la collecte.

Lors de la collecte, nous privilégions la **transparence** afin que la personne concernée puisse consentir en toute connaissance à la transmission de ses renseignements personnels.

De plus, nous limitons l'**accès** aux renseignements personnels des personnes concernées aux seul.e.s employé.e.s de l'APCHQ qui sont habilité.e.s dans l'exercice de leurs fonctions.

## 6. Exceptions

Les renseignements concernant une entreprise constituée en **personne morale** (ex. : nom, adresse, numéro de téléphone, nature des activités) ne sont pas assujettis à la Loi.

De même, les renseignements d'une personne qui exerce une **fonction** au sein d'une entreprise, tels que son prénom, son nom de famille, son titre, sa fonction, son adresse postale, son adresse de courrier électronique et son numéro de téléphone professionnel ne sont pas assujettis à la Loi.

## 7. Mesures de sécurité

L'APCHQ Bois-Francs utilise vos renseignements personnels pour vous fournir des services et les améliorer ainsi que pour répondre à ses obligations légales.

L'APCHQ Bois-Francs adopte des mesures de sécurité rigoureuses pour protéger vos renseignements personnels contre les risques de vol, de perte, d'accès, d'utilisation et de communication non autorisée et contre toute atteinte à la protection d'un tel renseignement.

Ces mesures de sécurité tiennent compte de la nature, de la finalité, de la sensibilité, de la qualité, de la répartition et du support relié aux renseignements personnels.

## 8. Objectifs

La Loi protège les renseignements personnels d'une personne physique, notamment afin de prévenir et de contrer le **vol d'identité**, la **fraude financière** ou une **atteinte à la réputation** de celle-ci.

Pour favoriser des pratiques saines, rigoureuses et préventives, la Loi précise qu'une entreprise doit désigner une personne qui exerce la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels. Au sein de l'APCHQ Bois-Francs, la responsabilité de veiller au respect et à la mise en œuvre de la Loi est déléguée par le directeur général de l'Association.

## 9. Consentement

L'APCHQ Bois-Francs s'assure que le consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication d'un renseignement personnel d'une personne à un tiers soit **manifeste, libre, éclairé et donné à des fins spécifiques**. Le consentement doit être évident, fourni sans contraintes, en toute connaissance de cause et être précis. Il est demandé à chacune de ces **fins**, en **termes simples et clairs**. La personne concernée doit être bien informée. Dans le cas d'un renseignement sensible, le consentement doit être **manifesté de façon expresse**.

Lorsque la demande de consentement est faite par écrit, celle-ci doit être présentée distinctement de toute autre information communiquée à la personne concernée. Cette dernière peut requérir qu'on lui prête assistance afin de l'aider à comprendre la portée du consentement demandé. Il ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins auxquelles il a été demandé.

Dans certaines situations, l'APCHQ peut **utiliser** un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée, **notamment** :

- Lorsque son utilisation est à des fins compatibles avec celles pour lesquelles il a été recueilli.
- Lorsque son utilisation est manifestement au bénéfice de la personne concernée.
- Lorsque son utilisation est nécessaire à des fins de prévention et de détection de fraude ou d'évaluation et d'amélioration des mesures de protection et de sécurité.
- Lorsque son utilisation est nécessaire à des fins de fourniture ou de livraison d'un produit ou de prestation d'un service demandé par la personne concernée.
- Lorsque son utilisation est nécessaire à des fins d'étude, de recherche, ou de production de statistiques et qu'il est dépersonnalisé.

## 9.1 Droit de retirer son consentement

Vous avez le droit de retirer votre consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis. Pour retirer votre consentement, veuillez cliquer sur les liens de désabonnement de tout courriel de marketing qui vous a été envoyé, ou vous pouvez communiquer avec la responsable de la protection des renseignements personnels.

## 10. Détention et utilisation

L'APCHQ Bois-Francs veille à ce que les renseignements personnels qu'elle détient **soient à jour, exacts** et utilisés uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Si vous constatez des inexactitudes dans nos dossiers ou si vos renseignements personnels changent, veuillez nous en informer sans délai.

Sur demande, la personne concernée est informée des renseignements personnels recueillis auprès d'elle, des catégories de personnes qui ont accès à ces renseignements au sein de l'APCHQ, de la durée de conservation de ces renseignements, ainsi que des coordonnées du ou de la responsable de la protection des renseignements personnels.

Dans tous les cas, l'information doit être transmise à la personne concernée en termes simples et clairs, quel que soit le moyen utilisé pour recueillir les renseignements.

## 11. Conservation, destruction et anonymisation

L'APCHQ Bois-Francs conserve les renseignements personnels pour la **durée nécessaire** à la réalisation des **fins** pour lesquelles ils ont été recueillis. De plus, elle les conserve suivant les lois et règlements applicables qui régissent la durée de conservation.

Lorsqu'il n'est plus nécessaire de conserver des renseignements personnels, l'APCHQ Bois-Francs procédera à la destruction ou à l'anonymisation de ceux-ci selon les circonstances.

## 12. Communication

Une personne à l'emploi de l'APCHQ Bois-Francs ne peut communiquer un renseignement personnel qu'il détient sur autrui, à moins que la personne concernée n'y **consente** ou que la loi ne le **prévoit**.

L'APCHQ Bois-Francs peut communiquer, sans le consentement de la personne concernée, un renseignement personnel **à toute personne ou à tout organisme** si cette communication est **nécessaire** à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de service ou d'entreprise qui sera confié à cette personne ou à cet organisme. Le cas échéant, l'APCHQ Bois-Francs s'engage à ce que le mandat, le contrat de service ou d'entreprise soit constaté par **écrit** et qu'il indique des mesures de protection quant au caractère confidentiel du renseignement personnel communiqué.

De même, l'APCHQ Bois-Francis peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel qu'elle détient sur autrui, **notamment** :

- à son procureur;
- au directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est requis aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- à une personne à qui il est nécessaire de communiquer le renseignement dans le cadre d'une loi applicable au Québec ou pour l'application d'une convention collective;
- à une personne qui, en vertu de la loi, peut recouvrer des créances pour autrui et qui le requiert à cette fin pour l'exercice de ses fonctions;
- à une personne si le renseignement est nécessaire aux fins de recouvrer une créance de l'entreprise.

### 13. Incident de confidentialité

Est considéré comme un incident de confidentialité : l'accès, l'utilisation, la communication d'un renseignement personnel non autorisé ainsi que la perte ou toute autre atteinte à la protection d'un renseignement personnel.

Si un incident présente un risque de préjudice sérieux, le ou la responsable de la protection des renseignements personnels doit, avec diligence, aviser la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi que toute personne concernée par l'incident.

Par contre, aucun avis ne sera transmis à une personne concernée par un incident de confidentialité présentant un risque de préjudice sérieux si cela est susceptible d'entraver une enquête faite par une personne ou un organisme qui est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois.

### 14. Limite de responsabilité

L'utilisation des technologies telles que l'Internet comporte des risques importants. De ce fait, il est impossible de garantir que les renseignements personnels que vous fournissez soient complètement à l'abri. Toutefois, soyez assuré.e que l'APCHQ Bois-Francis met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition afin de protéger vos données.

Par conséquent, vous reconnaissez que l'APCHQ Bois-Francis et ses employé.e.s. ne sauraient être tenus responsables des dommages ou préjudices pouvant découler ou résulter, directement ou indirectement, d'une violation de la confidentialité des données et/ou renseignements transmis par Internet à l'APCHQ Bois-Francis.

### 15. Demande d'accès aux renseignements

Pour toute question relative à la présente politique, pour toute demande d'accès à des renseignements personnels ou demande de correction de ceux-ci, veuillez communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels de l'APCHQ Bois-Francis par courriel à [dq@apchqbf.com](mailto:dq@apchqbf.com) ou par la poste à l'adresse suivante :

Carl Lafontaine  
Directeur général  
APCHQ Bois-Francis  
64, rue Saint-Cyr, bureau 2,  
Victoriaville QC G6T 2T2

### 16. Modification et mise à jour de la Politique sur la protection des renseignements personnels

L'APCHQ Bois-Francis peut modifier le contenu de sa Politique sur la protection des renseignements personnels.

*Dernière mise à jour : Le 6 septembre 2024*